



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité**

2A-2021-06-25-00007
Arrêté n° du 25 JUIN 2021

**Abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2010322-0005 du 18 novembre 2010 portant
création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 9400588 « Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio »
(zone spéciale de conservation)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant création du site Natura 2000 « Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio » en zone spéciale de conservation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400588 « Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010322-0005 du 18 novembre 2010 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400588 « Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400588 « Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio » (zone spéciale de conservation).

Article 2 – La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Collège de l'État et de ses établissements :

- Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
- Le recteur de l'académie de Corse,
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité,
- Le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou leurs représentants

Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :

- Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse,
- Le président de la communauté de communes du Sud Corse,
- Le président de la communauté de communes de l'Alta-Rocca,
- Le maire de Porto-Vecchio,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants

Collège des socio-professionnels, associations et organismes œuvrant dans les domaines agricole et / ou forestier :

- Le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-sud,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-sud,
- Le président de la société de chasse « A Parnicia »,
- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président de l'association U Levante,
- Le président de l'association Le Garde,
- Le président de l'association ABCDE,
- Le président de l'association U Castellu défendant les intérêts des habitants de Ceccia,

ou leurs représentants

Collège des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains inclus dans le site :

- Messieurs Guy PACINI et Charles COLONNA D'ISTRIA, représentants des propriétaires fonciers,

ou leurs représentants

Collège des experts œuvrant dans le domaine environnemental :

- Monsieur Jean-Pierre NOUGAREDE, herpétologue,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,
- La directrice du conservatoire botanique national de Corse,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,

ou leurs représentants

Article 3 – Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées extérieures.

Article 4 – La présidence du comité de pilotage local est assurée par le maire de la commune de Porto-Vecchio, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-iii du code de l'environnement, être transférée à un autre représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés. À défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

Article 5 – Le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la commune de Porto-Vecchio, en liaison avec la sous-préfecture de Sartène et la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.